

# INTRODUCTION

(Publications de l'Ifremer)

**(20090423)**

L'Ifremer est né de la fusion des deux organismes, le CNEXO et l'ISTPM par le décret du 5 juin 1984. L'Ifremer a pour missions de conduire et de promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement technologique et industriel destinées à :

- connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable
- améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution, de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier
- favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour l'exécution de ses missions, qu'il exerce en liaison avec les organismes de recherche et de développement technologique ainsi qu'avec les administrations intéressées, l'institut est chargé :

- de proposer au gouvernement des programmes de recherche ou de développement et de les exécuter soit par ses moyens propres, soit par contrats
- d'apporter à l'État et aux autres personnes morales de droit public son concours pour l'exercice de leurs responsabilités, notamment pour le contrôle de la qualité de la mer et du milieu marin
- d'apporter son concours, notamment par voie de contrats aux professions maritimes et organismes intervenant dans les domaines scientifiques, techniques et économiques
- d'assurer, dans les limites déterminées par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la mer, la maîtrise d'œuvre d'opérations complexes d'intérêt général, associant différents partenaires
- de créer et de gérer des équipements lourds d'intérêt général
- de recueillir, diffuser et valoriser les informations nationales et internationales

- d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche
- de participer aux activités des organismes internationaux de recherche et d'aménagement des ressources et du milieu marin
- de passer des conventions de coopération internationale en faveur du développement avec d'autres organismes exerçant des activités comparables.

L'Institut est associé à l'élaboration des accords intergouvernementaux scientifiques et technologiques dans le domaine marin et peut être chargé de leur mise en œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- l'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral)
- la mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique)
- le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités.

L'Ifremer a fonctionné, au départ, sur la base d'une organisation qui comprenait des directions fonctionnelles au siège et des directions opérationnelles :

- la Direction de l'Ingénierie et de la Technologie (DIT) qui devient en 1990 la Direction de l'Ingénierie, de la Technologie et de l'Informatique (DITI)
- la Direction de l'Environnement et des Recherches Océaniques (DERO) qui est éclatée en deux directions en 1990 :
  - la Direction des Recherches Océaniques (DRO)
  - la Direction de l'Environnement et de l'aménagement Littoral (DEL)
  - la Direction des Ressources Vivantes (DRV).

Le présent versement concerne des documents relatifs à la période allant de la fusion en 1984 à l'année 1999. Il comprend :

- des documents généraux comme la *Lettre de l'Ifremer* et la publication de la direction scientifique dans les années 1990, *Recherches marines*

- des documents concernant la Flotte et les publications de l'Ifremer
- des rapports d'activités des départements, services, laboratoires, ainsi que des Unités Mixtes de Recherche
- des rapports scientifiques de toutes les unités de l'Ifremer.

Les présidents successifs de l'Ifremer, pendant cette période, furent Yves Sillard de 1984 à 1989, Pierre Papon de 1989 à 1994 et Pierre David de 1994 à 1999.

---